Ce site utilise des cookies et vous laisse le choix d'accepter ou de refuser leur utilisation. ✓ OK, tout accepter En savoir plus

Votre animal de compagnie

Vous souhaitez amener votre animal de compagnie

Pour connaître les conditions d'entrée de son animal de compagnie, le particulier doit, dans un premier temps, se renseigner auprès de l'ambassade en France du pays où il souhaite se rendre.
Les ambassades disposent normalement des informations nécessaires sur les formalités sanitaires et documentaires demandées à l'entrée (quarantaine, tests, formulaires à remplir....).
Une fois ces informations obtenues, le propriétaire de l'animal doit les transmettre à un vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire.
Tous les documents établis par le vétérinaire, à l'appui de ces informations, doivent ensuite être transmis par le propriétaire à la direction départementale en charge de la protection des populations. Cette direction valide les documents.

En l'absence d'informations de l'ambassade

Si la personne n'arrive pas à obtenir d'informations auprès de l'ambassade en France du pays où elle souhaite séjourner, elle doit au minimum vérifier que son animal de compagnie est identifié, et dispose :

- d'un certificat de vaccination contre la rage en cours de validité,
- et d'un certificat international de bonne santé, établi pendant la semaine précédant le départ.

De plus, il est conseillé :

- de faire subir à l'animal un test permettant de vérifier l'efficacité du vaccin contre la rage (titrage sérique des anticorps antirabiques) dans un laboratoire agréé. La liste des laboratoires est disponible sur le site du ministère en charge de l'agriculture,
- et de s'assurer que le carnet de vaccination de l'animal est à jour.

Tous ces certificats et le carnet de vaccination doivent être établis par un vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire.
Les documents de l'animal doivent être ensuite transmis par le propriétaire à la direction départementale de la protection des populations, dont relève le vétérinaire.
Cette direction valide les documents.
Elle peut également informer le propriétaire sur tout document manquant et, éventuellement, sur les formalités supplémentaires exigées en fonction du pays de destination.

Dernière mise à jour : 10/2023